



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 54 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/419)]

63/232. Activités opérationnelles de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹ et de sa note transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme²;

2. *Prend note* de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social, en date du 18 juillet 2008, relative aux progrès accomplis dans l'application de sa résolution 62/208 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

3. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 18 à 20 de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social consacrés à l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies³;

¹ Rapports du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006 (A/63/71-E/2008/46); sur l'évolution des contributions versées au titre des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les mesures tendant à promouvoir un financement adéquat, prévisible et croissant de l'aide au développement fournie par les Nations Unies (A/63/201); et sur les incidences de la synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement (A/63/207).

² A/63/205.

³ Voir également A/63/71-E/2008/46.

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à prendre les dispositions nécessaires, en ayant recours aux capacités existantes au sein du Secrétariat et, selon que de besoin, à des contributions volontaires, pour inclure, d'ici à 2010, des informations figurant dans le rapport sur les dépenses du système des Nations Unies au titre de la coopération technique et dans son additif statistique, dans le rapport sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, fournir un accès en ligne approprié à ces informations et à en rendre compte au Conseil économique et social en 2009, et encourage le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à prendre la décision qui s'impose à cet effet ;

5. *Se déclare préoccupée* par :

a) Le fait que l'accroissement des contributions en valeur réelle, reçues depuis 2002 par le système des Nations Unies pour financer ses activités opérationnelles a connu un coup d'arrêt en 2006⁴ ;

b) Le déséquilibre persistant entre les ressources de base et les autres ressources ;

c) Le fait que le financement n'ait que peu gagné en prévisibilité et ne soit toujours pas suffisant ;

6. *Souligne* que l'augmentation des contributions versées aux organismes de développement des Nations Unies est essentielle à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et considère à cet égard qu'il existe des liens de complémentarité entre le renforcement de l'efficacité et de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement et les résultats obtenus en matière d'aide aux pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour éliminer la pauvreté et assurer une croissance économique soutenue et un développement durable grâce aux activités opérationnelles de développement et à la mobilisation de ressources du système des Nations Unies pour le développement ;

7. *Souligne également* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

8. *Demande instamment* aux pays donateurs et autres pays qui sont en mesure de le faire d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires aux budgets de base ou budgets ordinaires des organismes de développement, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et de verser de manière durable et prévisible leurs contributions selon un cycle pluriannuel ;

9. *Invite* les pays à envisager d'augmenter leurs contributions aux budgets des institutions spécialisées afin de permettre aux organismes de développement des Nations Unies de répondre de façon plus globale et plus efficace aux exigences du programme de développement des Nations Unies ;

10. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures en vue d'élargir la base de donateurs et d'accroître le nombre des pays donateurs et autres partenaires qui

⁴ Voir A/63/201.

versent des contributions aux organismes de développement des Nations Unies afin de rendre ceux-ci moins tributaires d'un nombre restreint de donateurs ;

11. *Prend note avec satisfaction* de l'augmentation des moyens de financement mis à la disposition du système des Nations Unies par des sources non gouvernementales, notamment la société civile, les organismes privés et les fondations ;

12. *Constate* que les ressources autres que les ressources de base sont un complément important des ressources ordinaires grâce auxquelles les organismes de développement des Nations Unies financent leurs activités opérationnelles, ce qui contribue à l'augmentation de l'ensemble des ressources, mais est consciente qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base et que les contributions non préaffectées sont indispensables à la cohérence et à l'harmonisation des activités opérationnelles de développement ;

13. *Souligne* qu'il importe de mobiliser des contributions volontaires d'un montant plus prévisible en faveur des programmes opérationnels de base des organismes de développement des Nations Unies, considère que les fonds d'affectation spéciale thématiques, les fonds d'affectation spéciale multidonateurs et d'autres dispositifs de financement volontaire non préaffecté liés aux cadres de financement et aux stratégies propres à chaque organisme et mis en place par les organes directeurs respectifs constituent des modalités de financement qui complètent les budgets ordinaires, et souhaite que les moyens de financement reçus par les organismes de développement des Nations Unies par le truchement de ces dispositifs de financement soient pris en compte dans l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

14. *Constate* la complexité croissante de l'architecture de l'aide internationale et encourage à cet égard les organismes de développement des Nations Unies à continuer d'étudier les possibilités de se mettre en rapport avec d'autres partenaires de développement afin de renforcer leur complémentarité et l'exécution de leur mandat, sans perdre de vue l'importance des priorités nationales des pays de programme, et prie le Secrétaire général, après avoir consulté les organismes de développement des Nations Unies, de lui rendre compte des efforts faits à cet égard dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 62/208 ;

15. *Encourage* les organismes des Nations Unies à mobiliser et à affecter des ressources, s'ils ne l'ont pas déjà fait, en se fondant sur un plan stratégique comprenant un cadre pluriannuel de programmation des ressources ;

16. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de prendre, après avoir pleinement consulté les États Membres et les États ayant qualité d'observateur, les mesures ci-après :

a) Faire en sorte que le système des Nations Unies dispose de moyens de plus en plus importants pour fournir une aide au développement suffisante en tenant compte notamment des priorités de développement des pays de programme ;

b) Faire en sorte que les contributions en valeur réelle versées au titre des activités opérationnelles de développement augmentent, rechercher ce qui y fait obstacle et formuler des recommandations à ce sujet ;

c) Faire en sorte que le financement des activités opérationnelles de développement soit prévisible et encourager la pratique des engagements pluriannuels ;

d) Faire en sorte qu'un équilibre soit maintenu entre les contributions de base et les autres contributions ;

17. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 62/208, des mesures prises pour donner suite au paragraphe 16 ci-dessus en tenant compte des dispositions de la présente résolution et des informations communiquées par les États Membres sur les moyens d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés ;

Synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

18. *Décide* de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles de façon à mieux orienter l'action des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ;

19. *Décide également* à cet égard que le prochain examen complet aura lieu en 2012, et que les examens suivants auront lieu tous les quatre ans ;

20. *Invite instamment* les fonds et programmes et encourage les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, en réalisant des examens à mi-parcours, et à faire rapport au Conseil économique et social, à sa session de fond, sur les aménagements apportés pour tenir compte du nouveau cycle d'examen complet.

*72^e séance plénière
19 décembre 2008*